



REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDIANTS – STAGIAIRES – PARTICIPANTS AUX FORMATIONS

GENERALITES

Conformément aux dispositions du Code du Travail (articles L 635 1-3 & L 6352 -4 ; R 6352 -1 et suivants), le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser les dispositions s'appliquant aux étudiants, lauréats et tout participant des différents stages, formations et informations organisés par l'Institut Saint Cassien, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité. Chaque étudiant est considéré comme ayant accepté les termes de ce règlement lorsqu'il suit une formation.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les étudiants, , lauréats et tout participant inscrits à une session de formation dispensée par l'Institut Saint Cassien et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque étudiant, lauréats ou participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu' il suit une formation dispensée ou pilotée par l'Institut Saint Cassien.

Article 2 : Lieu et périodes de la formation

La formation a lieu soit dans les locaux de l'Institut, soit dans des locaux extérieurs s'ils ne disposent pas de règlement propre. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans ces lieux et pendant toute la durée de la formation, nonobstant les règlements spécifiques des lieux avec lesquels l'Institut travaille pour accueillir des formations.

HYGIÈNE & SÉCURITÉ

Article 3 : Prévention

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Chaque étudiant, lauréat ou participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres.

Les propriétaires des véhicules sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parking mis à disposition, l'Institut ne saurait être mis en cause pour les dommages causés aux véhicules garés sur les dits parkings. L'Institut utilise les moyens mis à sa disposition pour sanctionner les contrevenants.

L'accès aux lieux de restauration est autorisé pendant les heures fixées pour les pauses et les repas (un foyer est mis à disposition avec la salle Saint -Jean Baptiste). L'ensemble du matériel (frigos, éviers, micro -ondes, plaques, placards, vaisselle...) est mis à disposition des usagers lesquels sont responsables de leur rangement et de leur entretien (vaisselle, micro -ondes, plaques électriques, etc.). La gestion du matériel, notamment des frigos, doit impérativement respecter les normes d'hygiène (produits périmés, renversés...). Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit d'introduire dans les locaux des produits illicites ou des boissons alcoolisées, de séjourner en état d'ivresse ou sous emprise dans l'établissement.

Il n'est pas autorisé de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation, ni d'emporter aucun objet sans autorisation écrite. Les consignes d'incendie et les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'Institut de manière à être connus de tous les étudiants . Ceux -ci sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 4 : Mise en œuvre

Les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'Institut doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout accident ou incident doit être immédiatement déclaré par l'étudiant, lauréat ou participant accidenté ou témoin de l'accident, au responsable de l'organisme de formation dont il dépend. Lorsque la formation a lieu sur le site d'un établissement, les consignes d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil. L'Institut décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les étudiants dans les locaux de la formation.

Institut Saint Cassien

Organisme de Formation : 93130292113 – Siret : 30522043600029

63 avenue des Roches – 13007 Marseille – Tél : 04 91 99 40 80 – Fax : 04 91 99 40 81

mail : administration@institut-saintcassien.com - Site internet : www.institut-saintcassien.com

DIRECTION ET DISCIPLINE

Article 5 : Présence et assiduité

Les étudiants et les stagiaires doivent se conformer aux dates et horaires fixés ; sauf cas exceptionnels, et après accord du directeur de l'institut , ils ne peuvent pas s'absenter pendant la durée de la formation. Les étudiants et les stagiaires sont informés par voie d'affichage soit par transmission informatique de leurs horaires par leur portail Internet. L'Institut se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service. Les étudiants et les stagiaires doivent signer la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

En cas de maladie, l'étudiant ou le stagiaire doit avertir le responsable de formation. Toute absence doit être justifiée par écrit, par un certificat médical dans les 48 heures. Il peut leur être demandé de réaliser individuellement ou collectivement un bilan de la formation. Il peut leur être demandé de participer à une évaluation de leurs acquis.

Article 6 : Comportement

Il est demandé aux étudiants d'avoir un comportement respectant les règles élémentaires du savoir vivre et du savoir être en société et de s'interdire toute action, attitude, parole ou comportement portant atteinte aux biens, aux personnes et au bon déroulement de la formation. Ils ne peuvent faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères ou de marchandises destinées à être vendues au personnel. Il est interdit de jeter des papiers, cannettes, cigarettes et autres objets ailleurs que dans les emplacements prévus à cet effet.

Les étudiants doivent se présenter dans les locaux en tenue professionnelle et décente. Tout couvre-chef, quelqu'il soit, est interdit dans l'enceinte de l'établissement sauf raisons médicales. L'usage du téléphone portable pendant la formation est interdit ; la sonnerie devra être coupée.

Concernant notamment les locaux et le matériel mis à disposition, il est exigé des étudiants et stagiaires de respecter la destination des lieux et de conserver le matériel qui leur est confié en bon état. Toute anomalie doit être signalée à un représentant de l'Institut. Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres. La documentation pédagogique remise lors de sessions de formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié au stage. Il est également nécessaire de se référer à la Charte Informatique de l'Institut.

Toute personne qui estime être victime d'une forme de harcèlement est en droit d'alerter la personne qu'elle estime compétente pour prendre toute mesure appropriée. Toute personne témoin d'une situation de harcèlement doit en informer la direction chargée de prendre toute mesure appropriée.

Institut Saint Cassien

Organisme de Formation : 93130292113 – Siret : 30522043600029

63 avenue des Roches – 13007 Marseille – Tél : 04 91 99 40 80 – Fax : 04 91 99 40 81

mail : administration@institut-saintcassien.com - Site internet : www.institut-saintcassien.com

Article 7 : Sanctions

En cas de non -respect du Règlement Intérieur, la direction de l'Institut prend des mesures ou des sanctions à l'encontre des responsables des faits. Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'Institut pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci -après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'Institut ou son représentant ;
- Blâme écrit par le Directeur de l'Institut ou son représentant ;
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Article 8 : Procédure

Lorsque l'Institut envisage une sanction, il convoque l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, l'étudiant ou lauréat ou participant a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'étudiant . Lorsqu'une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'Institut , aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'étudiant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'étudiant sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'Institut informe de la sanction prise à l'employeur, et éventuellement à l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

SITE DE NICE

Ayant son siège à Marseille, l'institut a également un site à Nice dans les locaux de la Direction Diocésaine. Accueillis sur ce site qui abrite principalement les services de la Direction Diocésaine, les étudiants doivent en respecter les règles.

Article 9: Dispositions

Seules les salles mises à disposition de Saint Cassien doivent être utilisées. Il s'agit de salles de formation, d'un espace repas et du bureau des formateurs. Aucun étudiant ne peut traverser les autres espaces sans y être explicitement autorisé. Notamment l'accès au jardin se fera en contournant le bâtiment par l'extérieur. Le photocopieur n'est pas à la disposition des étudiants. Parking: le stationnement se fait en dehors des locaux de la Direction Diocésaine, sur la Moyenne Corniche ou la rue Urbain Bosio. L'espace repas est partagé entre les étudiants et stagiaires, sa propreté dépend de chacun. Tout dysfonctionnement nuit à l'ensemble. Un tableau indiquera le roulement des responsabilités dans la gestion de cet espace.

Article 10 : Formation en visioconférence

La visioconférence est une situation exigeante et suppose un comportement investi de la part des participants à savoir :

- S'impliquer dans les enseignements en participant aux interactions professeurs / étudiants, étudiants / professeurs ;
- Télécharger les documents envoyés par les enseignants ou mis à disposition sur la plateforme ;
- Réaliser totalement les tâches demandées selon les modalités indiquées par l'enseignant (modes de groupement, temps, etc...) ;
- Ne pas couper le micro ni la caméra ;
- Veiller à supprimer les bruits parasites et à entretenir une communication visuelle et sonore de qualité ;
- Se comporter comme si l'enseignant était physiquement présent dans la salle : pas de nourriture, de pause décidée unilatéralement.
- Solliciter par mail l'enseignant ou le responsable dont on cherche les réponses ;
- Etablir le contact avec les formateurs détachés de l'Institut Saint Cassien présents sur le site de Nice ;
- Ne jamais prendre l'initiative d'un changement d'horaire ou de date pour un cours, un oral, une rencontre.

Seule la direction de l'Institut et les formateurs détachés peuvent opérer de tels changements en accord avec la Direction Diocésaine.

COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Article final:

Le présent document est réputé connu des étudiants à partir du moment où ils ont reçu de l'Institut un courrier ou tout autre document d'information leur précisant d'aller consulter le règlement sur le site de l'institut à l'adresse : www.institut-saintcassien.com

Fait à Marseille, le 25/08/2024

Signature du Directeur de l'Institut



INSTITUT SAINT-CASSIEN
Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique
63 Avenue des Roches - 13007 Marseille
Téléphone : 04 91 99 40 80 - Télécopie : 04 91 99 40 81
www.institut-saintcassien.com